



RÈGLEMENT VB-663-01

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VB-334-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LES ZONES FA6, FA7 et FA8

À UNE SÉANCE ORDINAIRE. du conseil municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le **5 novembre 2001, à 20 heures 3 minutes**, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

MM. CLAUDE BEAUDOIN, maire

- ROGER NAUD, conseiller
 - district électoral n° 1
- CLAUDE BEAUPRÉ, conseiller
 - district électoral n° 2
- LOUIS OUELLET, conseiller
 - district électoral n° 3
- DANIEL CHOUINARD, conseiller
 - district électoral n° 4
- DENIS LAJEUNESSE, conseiller
 - district électoral n° 5
- GILLES ANGERS, conseiller
 - district électoral n° 6
- ROGER LAROUCHE, conseiller
 - district électoral n° 7

Sous la présidence du maire.

Les membres présents forment le quorum.

Était aussi présente :

M^{me} LOUISE BOISJOLY, greffier adjoint

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A.-19.1);

ATTENDU QUE le Règlement de zonage VB-334-88 de la Ville de Val-Bélair tel qu'amendé est entré en vigueur le 3 octobre 1989, suite à l'avis de conformité émis par la Communauté urbaine de Québec, et ce, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Val-Bélair doit modifier son règlement de zonage pour demeurer conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Communauté urbaine de Québec;



Règlements de la Ville de Val-Bélair

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement VB-334-88 et ses amendements intitulé « **Règlement de zonage** » pour assurer la concordance au règlement d'amendement numéro 2000-562 du Schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par la résolution numéro 01-0428 un projet de règlement intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements afin de créer les zones FA6, FA7 et FA8** »;

ATTENDU QUE le conseil a tenu une assemblée publique de consultation le 16 octobre 2001 sur ledit projet de règlement, le tout suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de la présentation du présent règlement, comportant une demande de dispense de lecture lors de son adoption, a été donné par M. le conseiller Claude Beaupré à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER CLAUDE BEAUPRÉ

APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ROGER NAUD

et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-663-01 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le Règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements est modifié comme suit :

1) L'article 4.43.1 intitulé « Usages autorisés » est modifié par l'ajout, à la fin du dernier paragraphe, du paragraphe suivant :

« Dans les zones FA6, FA7 et FA8, sont prohibés les usages suivants :

- base de plein air
- camp de vacances
- centre de ski alpin
- centre d'interprétation de la nature

Règlements de la Ville de Val-Bélair



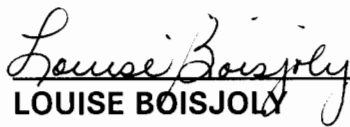
- club de golf
- terrain de camping »

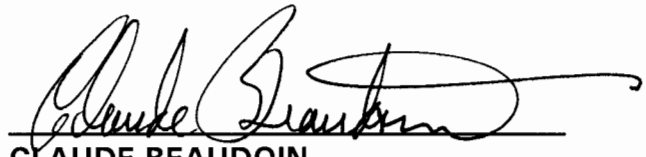
2) Le plan de zonage est modifié (tel qu'illustré aux croquis joints aux annexes A, B et C) afin de créer les secteurs de zones suivants :

- le secteur de zone FA6 à même une partie du secteur de zone SRB1 (tel qu'illustré aux croquis joints 1.1 et 1.2 de l'annexe A);
- le secteur de zone FA7 à même une partie du secteur de zone FA1 (tel qu'illustré aux croquis joints 2.1 et 2.2 de l'annexe B);
- le secteur de zone FA8 à même une partie du secteur de zone FA3 (tel qu'illustré aux croquis joints 3.1 et 3.2 de l'annexe C).

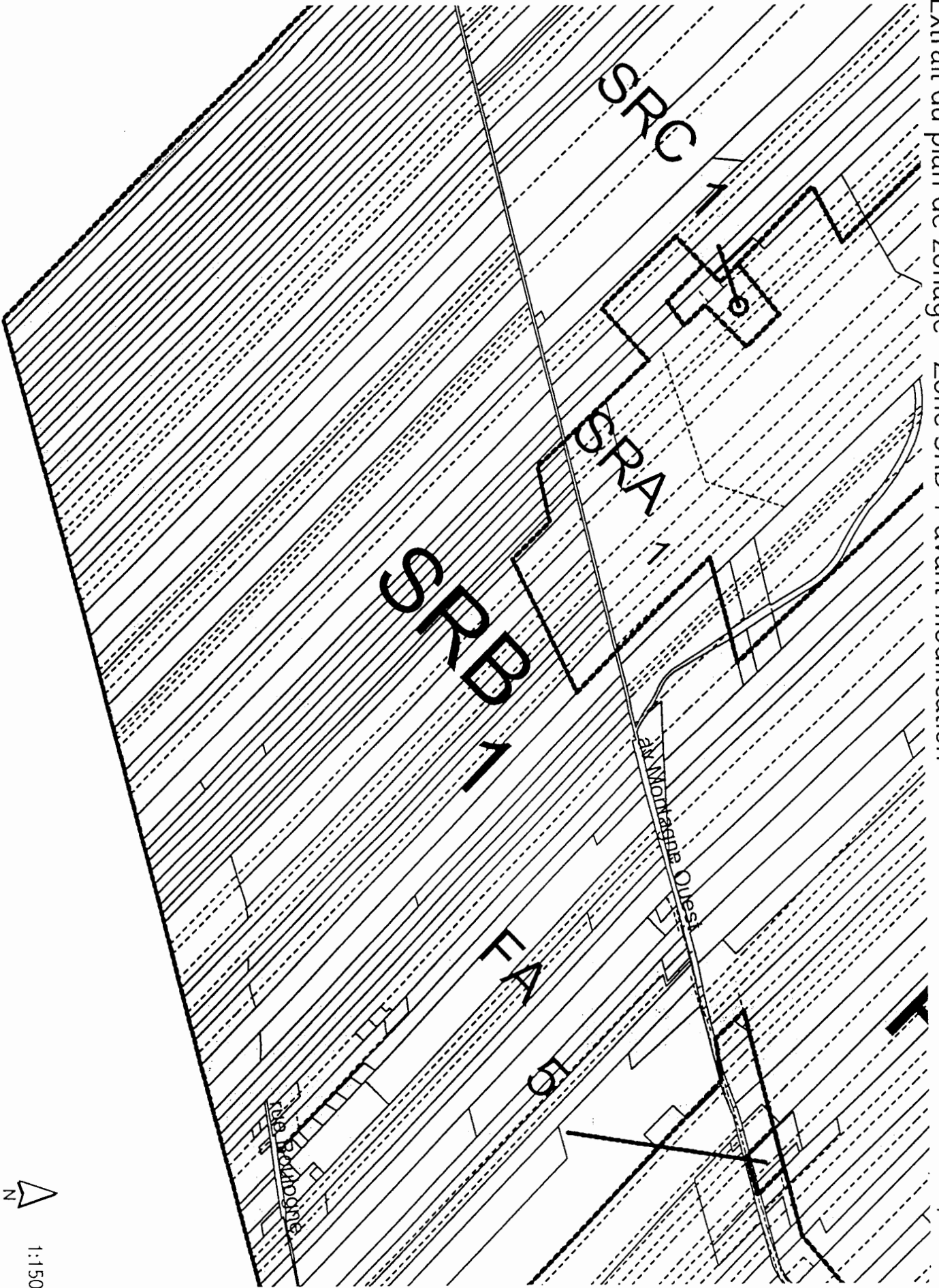
ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Formules Municipales, Chambly (Québec) - No 5614-R-MG


LOUISE BOISJOLY
GREFFIER ADJOINT

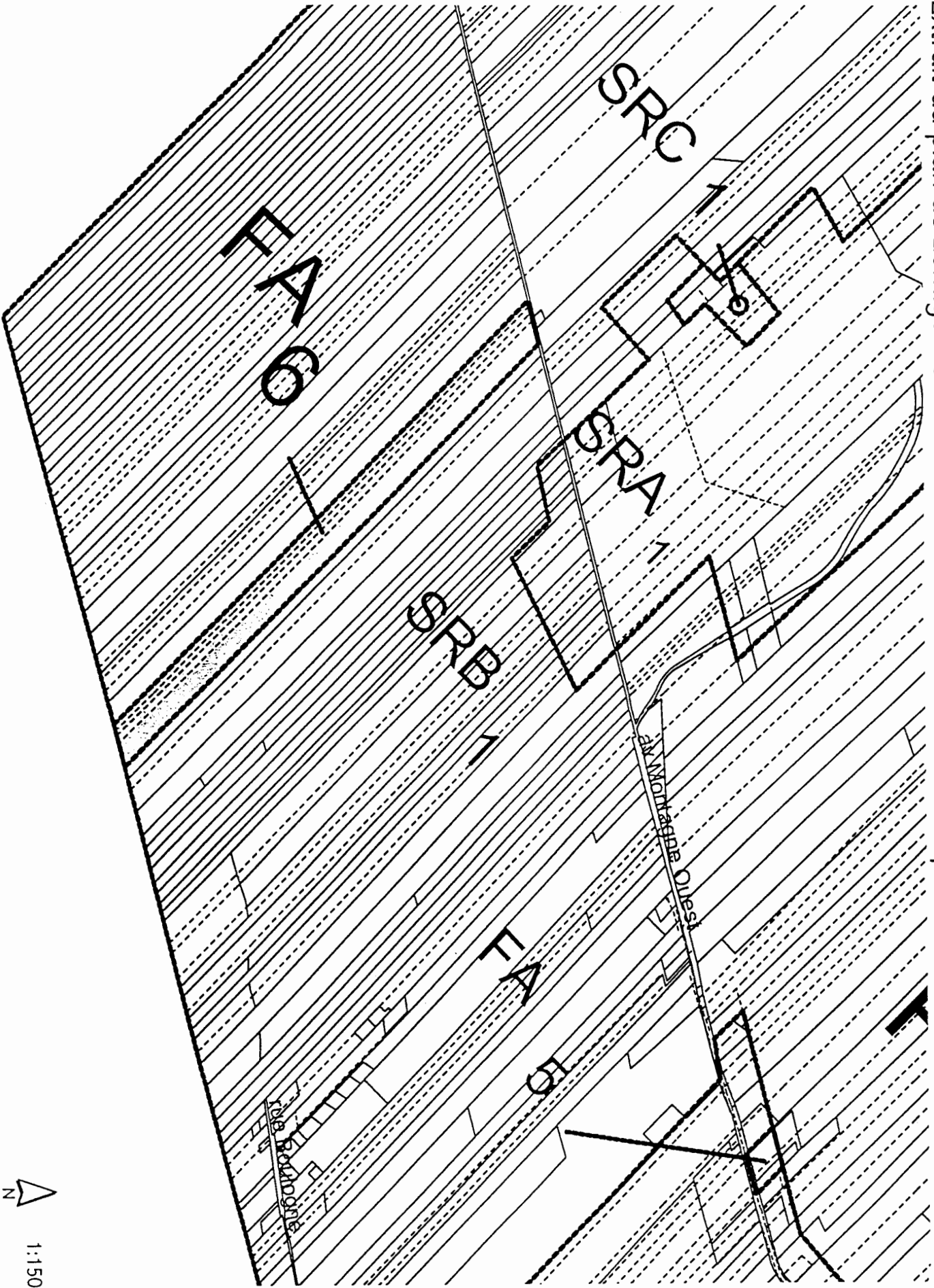

CLAUDE BEAUDOIN
MAIRE

Extrait du plan de zonage - Zone SRB 1 avant modification



croquis 1.1

Extrait du plan de zonage - création de la zone FA 6 à même une partie de la zone SRB 1 croquis 1.2



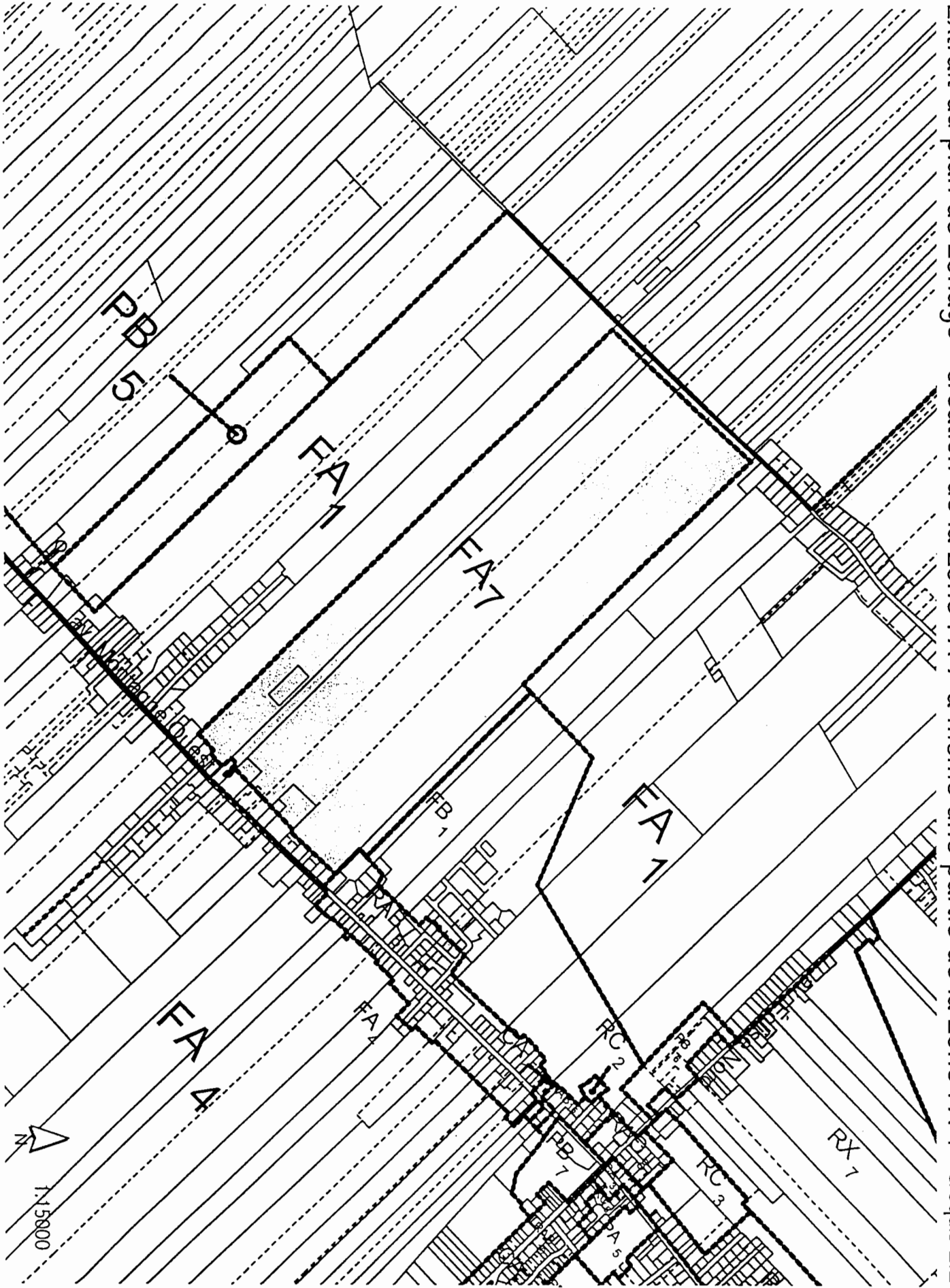
Extrait du plan de zonage - Zone FA 1 avant modification



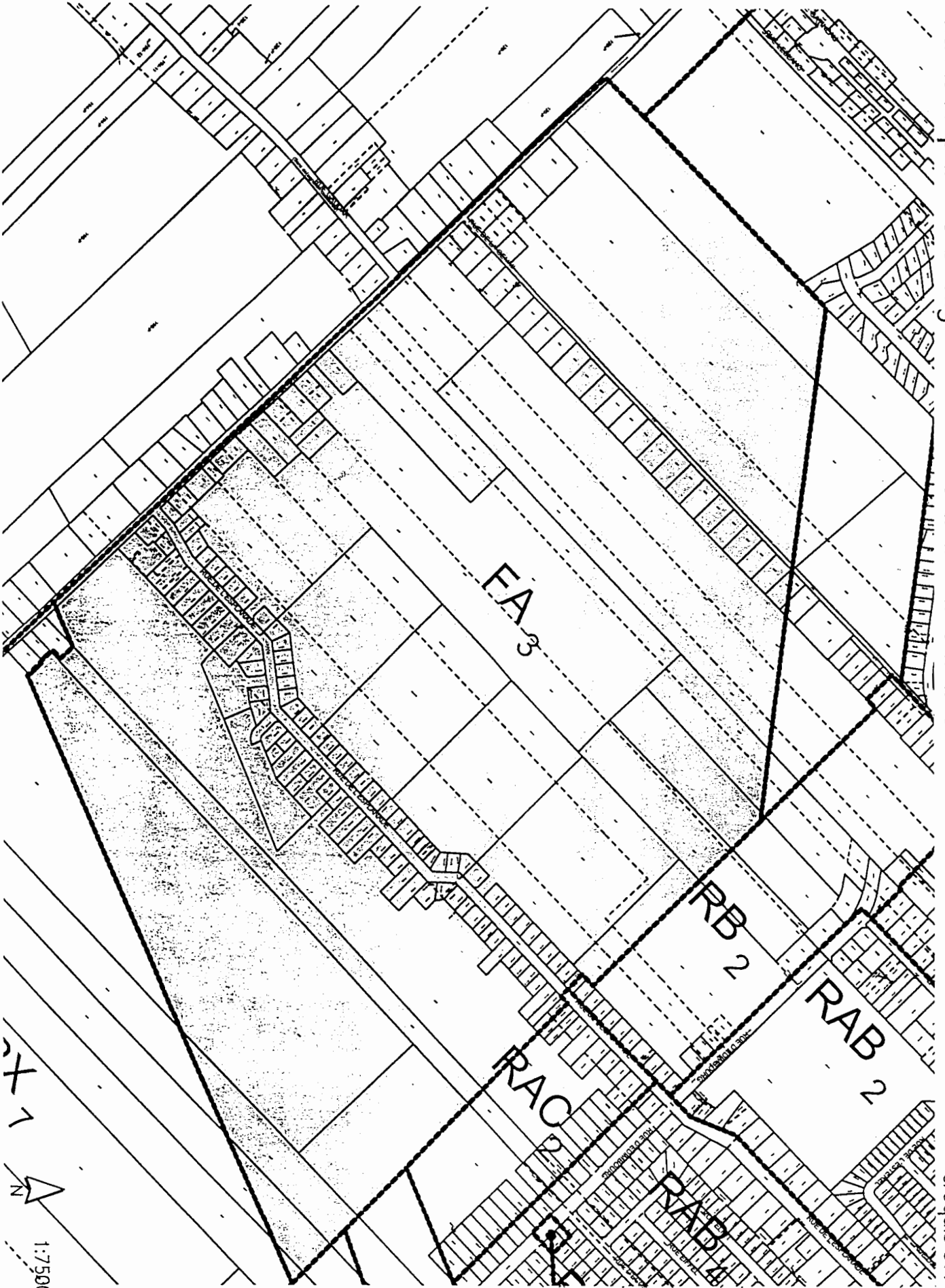
croquis 2.1

A handwritten signature or mark located at the bottom right of the page.

Extrait du plan de zonage - création de la zone FA 7 à même une partie de la zone FA 1 croquis 2.2

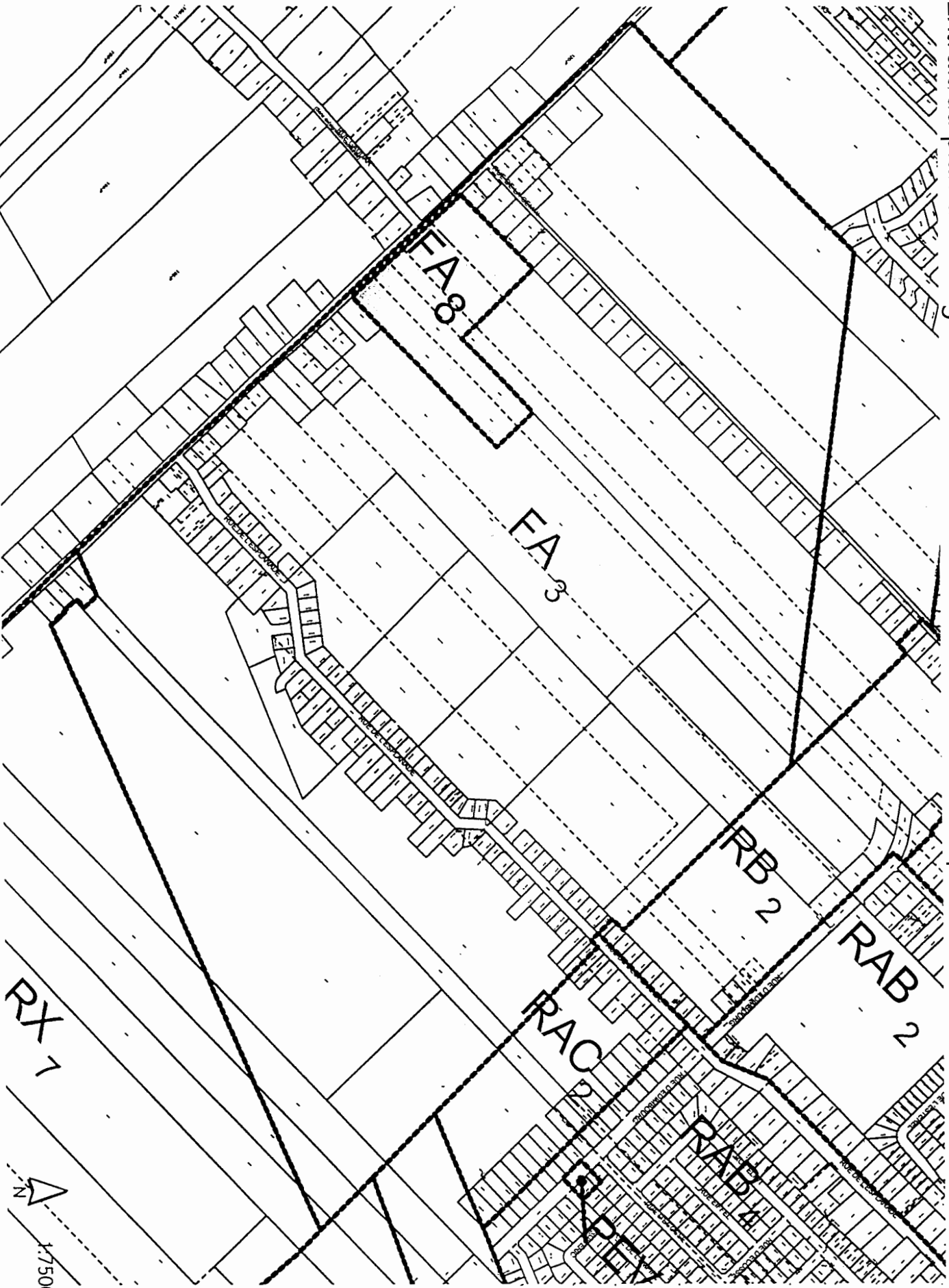


Extrait du plan de zonage - Zone FA 3 avant modification



croquis 3.1

Extrait du plan de zonage - création de la zone FA 8 à même une partie de la zone FA 3 croquis 3.2





VILLE DE VAL-BÉLAIR

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE CHAUVEAU

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, greffier adjoint de la susdite Ville;

QUE le conseil de la Communauté urbaine de Québec, lors de sa séance du 13 novembre 2001, a émis le certificat de conformité à la Ville de Val-Bélair à l'égard des règlements suivants adoptés le 5 novembre 2001 :

- . **Règlement VB-663-01**
Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements afin de créer les zones FA6, FA7 et FA8.
- . **Règlement VB-664-01**
Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin de modifier certaines dispositions concernant la plantation, la conservation et l'abattage des arbres.

QUE lesdits règlements sont en vigueur depuis le 13 novembre 2001, date de l'émission du certificat de conformité de la C.U.Q.

QUE les présents règlements sont déposés au bureau du greffier, 1105, avenue de l'Église Nord, Val-Bélair, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À VAL-BÉLAIR, CE 25 NOVEMBRE 2001.



LOUISE BOISJOLY
GREFFIER ADJOINT